

DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

Dossier n° : **DP07422426A0105**

Déposée le : **24/07/2026**

Complétée le :

Avis de dépôt affiché le : **24/07/2026**

Surf. plancher créée : **+ 0 m²**

Déclarant : **GAIDON Arielle**
Demeurant : **630 Avenue Jean Jaurès**
74800 LA ROCHE SUR FORON

Destination : **installation d'une climatisation en**
façade

Terrain sis : **630 Avenue Jean Jaurès**
74800 LA ROCHE SUR FORON

Réf. Cadastres : **AL-0163**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°A2026-456

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu la demande de DECLARATION PREALABLE susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,
Vu la loi n° 85-30 du 09 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et les articles L.122-1 à L.122-6 et R.122-1 à R.122-7 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de la Roche-sur-Foron, approuvé en date du 26 février 2020 et modifié en date du 28 septembre 2022, par délibérations du Conseil Municipal,
Vu le règlement de la zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie en date du 10 août 2026,

Considérant que le projet consiste en l'installation d'un groupe de climatisation sur façade donnant sur la l'avenue Jean Jaurès,

Considérant que l'unité de climatisation projetée est visible depuis l'espace public,

Considérant que l'article UD 2.2.2.3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme dispose que toute installation technique ne doit pas être visible depuis l'espace public,

Considérant qu'ainsi le projet ne respecte pas les articles susvisés,

ARRÊTE

Article 1 : Il est fait OPPOSITION à la demande de DECLARATION PREALABLE.

Arrêté publié le **17/08/26**

La Roche Sur Foron, le 14 août 2026
Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire
Par délégation du Maire



NOTA BENE : Dans le cas du dépôt d'un nouveau dossier, je vous invite à prendre en compte les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 10 août 2026 à savoir : « Prévoir le cas échéant une unité intérieure. »

L'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que le terrain est concerné par :

INFORMATION RISQUES :

- Carte nationale de l'aléa sismique : Risque de sismicité 4 aléa moyen.
- Carte nationale d'exposition au risque de retrait-gonflement des sols argileux : Risque intensité Retrait-gonflement-Moyen
- Carte communale des aléas naturels : Aucune contrainte n'affecte le terrain

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

DROIT DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Le 14 août 2026



Affaire suivie par :

Emilie FERRIER

Service Urbanisme

☎ 04.50.25.08.79

✉ urba-foncier@larochesurforon.fr

GAIDON Arielle

630 Avenue Jean Jaurès

74800 LA ROCHE SUR FORON

OBJET : Décision relative à votre demande de déclaration préalable DP07422426A0105 déposée le 24/07/2026, sur un terrain sis 630 Avenue Jean Jaurès.

SVE

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions d'Urbanisme en vigueur, j'ai le regret de vous informer que je n'ai pu réserver une suite favorable à votre demande. Vous voudrez bien trouver ci-joint l'arrêté de notification.

Je vous précise que conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex (Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Téléréfuge citoyens »). Conformément à l'article L. 600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Je vous informe que la copie de l'arrêté valant opposition à la déclaration préalable (Articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales) a été transmise à Monsieur le Préfet le 17/08/26.

Par ailleurs, toute nouvelle demande devra être déposée en respect des dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme en vigueur et être accompagnée des pièces nécessaires à l'étude du projet.

Je vous invite également à prendre en compte les recommandations émises par l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 10 août 2026 à savoir : « Prévoir le cas échéant une unité intérieure. »

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Nicolas ORSIER, Adjoint au Maire
Par délégation du Maire



Ville de La Roche-sur-Foron

1, Place de l'Hôtel de Ville
CS 10130
74805 La Roche-sur-Foron

Tél. : 04 50 25 90 00
Mail : mairie@larochesurforon.fr
www.larochesurforon.fr

